



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CGAQ

Date : Le dimanche 9 décembre 2012 à 10 h

Lieu : Musée des Beaux-Arts de Montréal

Présents : Laurent Bernardin, Jean-Yves Bourdages, Suzanne Gosselin, Suzanne Lambert, Louise L'Heureux, Robert Petit, Philip Wronski ainsi que trente-six (36) membres réguliers actifs pour un total de quarante-trois (43) membres.

1. Ouverture de l'assemblée

10 h 15

2. Nomination d'un(e) Président(e) d'assemblée et Secrétaire

Jean-Yves Bourdages appuyé de Robert Petit propose Réal Petit comme Président et Suzanne Gosselin comme Secrétaire. Accepté à l'unanimité

3. Lecture adoption et adoption de l'ordre du jour

Alain Duhaime demande d'ajouter dans Varia le point 7.3 - Information sur l'assurance emploi et un point 7.4 - Informations sur les faux travailleurs autonome.

Pierre Gagnon demande d'ajouter dans Varia le point 7.5 - Rémunération pour les formateurs.

Jean-Yves Bourdages appuyé par Suzanne Gosselin, propose l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts. Accepté à l'unanimité avec 1 abstention.

4. Adoption et suivi du compte rendu de l'assemblée générale annuelle du 11 décembre 2011 tenue à 10 h au Musée des Beaux-Arts de Montréal

Laurent Bernardin appuyé par Louise L'Heureux propose l'adoption du compte rendu.
Accepté à l'unanimité avec 1 abstention.

5. Rapports

1. Rapport du Président par intérim

Le Président laisse d'abord la parole à Normand Rondeau qui offre aux membres intéressés un document qu'il a écrit sur ses expériences de guide.

Jean-Yves Bourdages explique pourquoi il est devenu Président par intérim. Les dossiers sur lesquels il se penchera entre autres pour l'année 2013 seront le 25^e anniversaire de la CGAQ, la reprise des communications avec le CQRHT, les guides de Toronto/Niagara ainsi que les guides de l'Ouest canadien. La collaboration se poursuivra avec l'APGT et Québec pour le dossier concernant les gratuités. Cette année le Temple de la renommée s'est ajouté à la liste et le musée Grévin (ouverture printemps 2013). Il indique également que le fait que le bail de la CGAQ soit terminé depuis le 30 novembre, les membres du CA ont décidé de louer une boîte postale.

À la fin de la présentation du Président, Luc de Bellefeuille demande que le renouvellement du passeport offrant des gratuités dans la ville d'Ottawa soit à l'agenda.

Maria Teresa Necchi mentionne que Diane Monet s'était déjà occupé d'établir un lien avec la ville d'Ottawa à cet effet.

2. Rapport Vice-Président exécutif et communications/Robert Petit

Robert Petit a reçu 864 courriels des membres ce qui exclut les communications avec le CA. Sur ce nombre, 188 s'avéraient significatifs, car ils concernaient des demandes expresses des membres et l'envoi de 71 offres de circuits. Le Saisonnier fut publié 3 fois.

Le site internet a subi très peu de changement à ce jour, car cela demande beaucoup d'énergie pour le garder à jour. Le CA a conclu qu'il serait important d'avoir un webmestre pour s'occuper de ce dossier. 2 options s'offrent à nous soit engager une firme extérieure au coût de 2000 \$ ou de payer 700 \$ à un membre qui a une certaine expertise dans le domaine et qui a déjà fait quelques changements dans le site. Les objectifs dans l'amélioration du site sont de l'enjoliver, d'avoir la possibilité de renouveler sa carte de membre directement sur le site avec le service PayPal et d'avoir une section réservée à un blogue. Pour les gens intéressés à devenir membres ils devront d'abord être acceptés par le responsable de l'éthique du CA.

Nous avons reçu 3 invitations du Musée de la civilisation de Québec. Afin de pouvoir offrir plus de services aux membres de Québec, le CA désire approcher un membre local qui pourrait être le porte-parole de ces derniers. Déjà une activité avait été organisée en présence du responsable du membrariat- visite de l'Aquarium de Québec. Malheureusement, seulement 4 membres se sont présentés.

Suite à une lettre envoyée au CA par un membre qui porte sur la problématique de la relation guide/chauffeur, une lettre a été écrite par Robert Petit s'adressant aux autocaristes que le CA devra approuver. Il mentionne que ce n'est pas un problème généralisé, mais qu'il est important de souligner les problèmes tels que : le fonctionnement du matériel, la qualité des équipements et le comportement de certains chauffeurs.

Raymond Tousignant dit que le membre peut faire une plainte, mais pas la CGAQ. Le rapport soit être fait par le guide, mais il est compréhensible que lorsque tu commences dans le métier cela puisse être difficile.

Robert Petit dit que le 1er lien c'est une plainte à l'employeur, mais que la CGAQ peut faire un suivi.

Maria Teresa Necchi dit que lorsqu'elle était Présidente du CA, le Président du syndicat des chauffeurs était intéressé à former un comité des plaintes

(guides/chauffeurs) conjointement avec la CGAQ. Cependant le syndicat des chauffeurs n'a jamais vu le jour.

Normand Rondeau mentionne qu'il est tout aussi important de signifier notre satisfaction auprès de la compagnie.

Louise Croteau dit que c'est à la compagnie qui engage le guide de faire une plainte ? Et, est-ce que c'est le rôle de la CGAQ de faire une plainte? Robert Petit nuance que la CGAQ est le 2e recours, mais le 1er recours c'est la compagnie. Par ailleurs, c'est le rôle de la Corporation d'aider ses membres.

3. Rapport de l'administrateur membrariat/Laurent Bernardin

Le nombre d'adhérents reflète la bonne santé de la corporation avec au 30 novembre un total de 250 membres. Mais, ce chiffre est partiel, car à ce jour nous sommes 263 membres. Et ce n'est pas terminé, car tous les mois nous avons de nouvelles demandes via l'inscription sur notre site web. Il rappelle que lorsque les gens s'inscrivent, il y a une vérification sur les expériences concernant l'expérience ou les cours suivis.

**Voir annexe 1*

Pierre Gagnon demande si la CGAQ a dans ses objectifs l'augmentation du nombre de membres. Laurent Bernardin répond oui et que les gens qui sont refusés c'est parce qu'ils n'ont aucune expérience en tourisme. Pierre Gagnon demande si la CGAQ fait de la publicité. Laurent Bernardin répond que oui à travers la rencontre avec d'autres guides qui ne sont pas membres. Gaëtan Paquet remarque que nous sommes 263 membres, mais sur combien ? Philip Wronski évalue sur environ 1500 guides. Robert Petit indique qu'il existe plusieurs catégories de guides et que la CGAQ ne s'est pas fixé d'objectif quant au nombre de membre. Un membre demande si on fait de la promotion dans les écoles. Louise l'Heureux donne comme exemple son expérience lorsqu'elle est allée donner une conférence au Cegep

Montmorency et où elle a parlé de la CGAQ. Il y a d'ailleurs un étudiant qui s'est joint à la CGAQ suite à son intervention.

4. Rapport des comités :

1. Comité éthique/Philip Wronski

Il y a eu 5 ou 6 membres qui ont été refusés. Les gens doivent avoir une certaine expérience et une formation. Lorsque des plaintes sont formulées, il s'assure d'avoir une discussion avec le membre. Il est important de garder une belle image de la Corporation. C'est Laurent qui transfère les cas litigieux. Philip donne également des conseils aux gens pour les aider à s'améliorer et répond aux questions sur les possibilités de travail pour les guides accompagnateurs. Philip appelle aussi personnellement les guides qui ne renouvellent pas leur carte de membre. Maria Teresa Necchi demande quels sont les prérequis pour devenir membre. Philip Wronski répond : formation, expérience dans le domaine du voyage par exemple comme accompagnateur. Les refus sont toujours faits avec beaucoup de délicatesse. Jean-Yves Bourdages dit qu'auparavant les compagnies qui manquaient de personnel engageaient des gens sans expérience, mais qu'aujourd'hui, elles font beaucoup plus attention. Pour les nouveaux venus, il recommande de suivre des cours et de prendre de l'expérience. La première qualité est la patience puis la personnalité, car la culture cela s'acquiert.

2. Formation/Suzanne Gosselin

Suzanne Gosselin fait un rapport sur les activités de formation qui ont eu lieu en 2012 ainsi que les activités jumelées au 5 à 7 (voir annexe 2) ainsi que les changements apportés à la composition du comité. Elle mentionne le désir d'offrir pour le mois de février ou mars le cours de premiers soins qui avait été prévu en 2012,

mais qui n'a pas eu lieu et invite les membres à se joindre au comité de formation ou au nouveau comité 5 à 7.

Nicole Des demande pourquoi former un groupe pour les cours de premiers soins quand on peut se joindre à n'importe quel groupe de l'Ambulance St-Jean. Jean-Yves dit qu'il y a 3 ou 4 ans des membres se sont joints à un autre groupe et qu'il est plus difficile dans ce cas de cibler des problèmes qui sont spécifiques aux guides.

3. 5 à 7/Robert Petit

Robert mentionne que le comité a besoin de membres. L'objectif des 5 à 7 est de choisir des activités culturelles et sociales.

4. 20^e anniversaire CGAQ/Jean-Yves Bourdages

Jean-Yves Bourdages dit que toute proposition est la bienvenue et que nous avons plusieurs choix de salle, mais elles étaient toutes dispendieuses. La salle Sainte Catherine d'Alexandrie est maintenant réservée, la date est le 26 janvier 2013.

6. Présentation du rapport financier/Louise L'Heureux

Louise L'Heureux dit qu'elle est entrée en fonction en mai et donne des explications sur les États financiers pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012.

**Voir annexe 2*

Denise Daigle demande, combien de membres ont cotisés. Louise L'Heureux répond 253 membres. Denise demande quels sont les frais de déplacement. Louise explique que 25 \$ sont donnés aux membres du CA pour assister aux réunions et que Laurent reçoit 15 \$ de plus parce qu'il habite à Magog. Robert précise que c'est dans la Chartre au point 7. Denise précise que les détails devraient être en pièces jointes. Carole Régnier demande le prix pour remplacer une carte et est-ce qu'il est possible d'avoir une diminution de la cotisation.

Jean-Yves répond qu'il est trop tard pour 2013. Louise L'Heureux précise que de 2001 à 2004 la cotisation était de 40 \$, de 1995 à 1999 de 50 \$, de 2004 à 2008 de 30 \$ et depuis 2009 de 40 \$.

Réal Petit appuyé par Suzanne Gosselin propose l'adoption des états financiers. Accepté à l'unanimité.

7. Varia

1. Infolettres

Laurent Bernardin nous informe que le Saisonnier, les offres d'emploi ainsi que les informations sur les 5 à 7 et les cours de formation seront envoyés via l'infolettre et que la réception se fait comme un courriel. Pierre Gagnon demande si l'infolettre est une connaissance qui se transmet. Laurent confirme que c'est un outil qui restera à la CGAQ.

2. Cotisations

Laurent Bernardin propose que pour les nouveaux membres exclusivement, désirant adhérer à la CGAQ à partir du 1er octobre de l'année en cours, la cotisation soit de 15 \$ jusqu'au 31 décembre de la même année. Appuyé par Jean-Yves Bourdages. Unanime.

3. Assurance chômage et faux travailleurs autonomes

Alain Ducharme nous présente un résumé des nouvelles règles de l'assurance emploi ainsi que des notions entourant la définition du travailleur autonome selon la loi.

**Voir annexe 3*

Denise Daigle propose d'attendre que la loi soit déposée et que par la suite il soit possible d'avoir gratuitement un formateur du gouvernement.

4. Rémunération des membres qui donnent de la formation aux membres de la CGAQ

Suite à son expérience comme formateur au sein de la CGAQ, Pierre Gagnon est d'avis qu'il serait important d'établir une grille tarifaire.

Pierre Gagnon propose que lors de la prochaine rencontre du comité de formation celui-ci se penche sur la rémunération des membres qui donneront une formation ou une conférence aux membres de la CGAQ. André Pitre appuie. Accepté à l'unanimité.

8. Élection des administrateurs du Conseil

Nikol Des agit comme Présidente des élections. Suzanne Gosselin en est la secrétaire.

Jean-Yves Bourdages explique le fonctionnement du CA et identifie les personnes qui quittent et les postes qui sont à renouveler. 5 postes d'administrateurs sont ouverts.

Jean-Yves Bourdages se présente. Gaëtan Paquet appuie.

Philipp Wronski se présente. Chantal Dumas appuie

Louise L'Heureux se présente. Gilles Laramée appuie

Robert Petit se présente. Pierre Gagnon appuie.

La Présidente d'élection déclare toutes ces personnes élues par acclamation.

9. Levée de l'assemblée

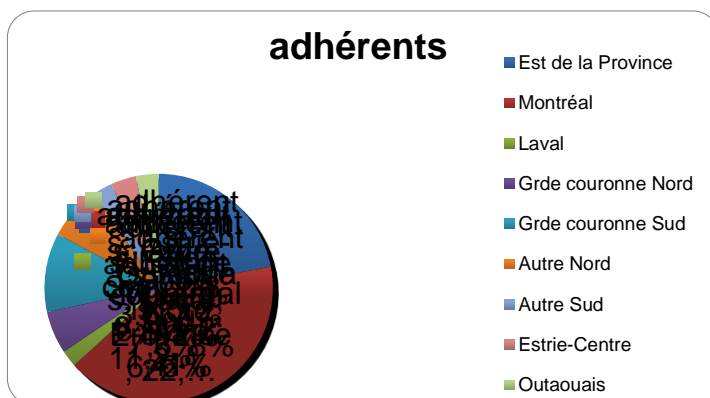
13 h 35

Annexe 1

Adhésion au 30 novembre 2012

250 membres

1. Est de la province : 55 membres = 22 %
 - Ville de Québec : 23 = 11.6 %
 - Lévis : 2 = 0.8 %
 - Trois Rivières : 2 = 0.85
 - Reste de l'est de la province : 22 = 8.8 %
2. Montréal : 103 = 41.2 %
 - Grande couronne/Mtl Sud : 28 = 11.2 %
 - Grande couronne/Mtl Nord : 15 = 6 %
3. Laval : 6 = 2.4 %
4. Estrie/Centre : 9 = 3.6 %
5. Autres Nord : 19 = 7.6 %
6. Autres Sud : 7 = 2.8 %
7. Outaouais : 8 = 3.2 %



Annexe 2

Corporation des Guides Accompagnateurs du Québec

**Bilan
au 30 novembre 2012**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<u>ACTIF</u>		
Banque	9 021,32	9 569,26
Loyer payé d'avance	nil	150,00
Total de l'actif	9 021,32	9 719,26
<u>PASSIF</u>		
Comptes à payer	nil	nil
Cotisations reçues d'avance	nil	40,00
<u>AVOIR</u>		
Surplus accumulé	<u>9 021,32</u>	<u>9 679,26</u>
	9 021,32	9 719,26

>>> Bilan préparé par Gilles Laramée

Corporation des Guides Accompagnateurs du Québec

Etat des résultats pour la période

du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2012

REVENUS	2012	2011
Cotisations	10 120,00	9 680,00
Remplacement de cartes	100,00	70,00
Publicité (Brisket)	nil	225,25
Colloques, conférences	nil	585,00
Frais de formations (de 3 non-membres)	45,00	nil
Total	10 265,00	10 560,25

DÉPENSES

Frais de bureau, papeterie, timbres, casier postal		1 243,83	946,75
Abonnements	114,98	167,44	
Téléphone	686,43	546,85	
Frais des assemblées, party	407,56	565,00	
Frais bancaires	313,64	173,32	
Taxes, permis, registraire des cics	nil	163,20	
Frais de déplacements et réunions	1 767,00	1 254,00	
Site Internet	267,98	250,42	
Loyer	2 350,00	1 750,00	
Cartes de membres et cordons	1 307,84	449,44	
Colloques, conférences	381,93	1 696,72	
Formations	2 081,75	nil	
Honoraires (comptabilité)	nil	305,00	
Total des dépenses	10 922,94	8 268,14	

Excédent des dépenses sur les revenus **657,94**

Excédent des revenus sur les dépenses **2 292,11**

>>> Etat des résultats préparés par Gilles Laramée

Annexe 3

Ajustement au projet pilote sur les gains admissibles.

La ministre responsable de l'assurance- chômage, Diane Finley, a finalement annoncé un ajustement à la règle des gains admissibles pour les prestataires qui occupent un emploi à temps partiel. Depuis le 5 août 2012, les prestataires qui travaillent à temps partiel voyaient leurs prestations réduites de l'équivalent de la moitié de leurs revenus de travail, jusqu'à concurrence de 90% de leur rémunération assurable hebdomadaire ayant été prise en compte pour établir leur taux de prestations, au-delà de quoi les gains étaient soustraits en totalité des prestations. Cette nouvelle règle était désavantageuse, selon le ministère, pour près de 4 prestataires sur 10 par rapport à la règle en vigueur auparavant. Celle-ci (la «règle du 40%») permettait aux prestataires de conserver tous leurs gains d'emploi jusqu'à concurrence de 40% de leur taux de prestations, au-delà de quoi les gains étaient soustraits en totalité.

Ainsi, l'ancienne règle s'avérait plus avantageuse pour plusieurs prestataires ne travaillant que quelques heures par semaine à un faible salaire. À compter du 6 janvier 2013, les prestataires qui ont travaillé durant leur période de prestations entre le 7 août 2011 et le 4 août 2012 pourront choisir de revenir à l'ancienne règle. Une fois le changement fait, il sera impossible de retourner à la nouvelle règle au cours d'une seule et même période de prestations. Les prestataires qui ne demanderont pas de revenir à l'ancienne méthode de calcul ne pourront plus l'exiger pour de futures demandes de prestations. Ils seront assujettis au projet pilote du 5 août 2012 au 1er août 2015. (Voir le communiqué publié par Ressources humaines et Développement des compétences Canada.)

Extrait du site Web de la Commission: Les personnes dont les prestations se terminent avant le 6 janvier 2013 auront jusqu'au 4 février 2013 pour demander un retour aux anciennes dispositions pour cette période de prestations. Les personnes dont la période de prestations se termine après le 6 janvier 2013 auront 30 jours à partir de la date du dernier versement de leur prestation, ou de leur avis de non-paiement, pour demander un retour aux anciennes dispositions pour cette période de prestations.

Le MAC de Montréal est insatisfait de l'ajustement annoncé. La possibilité d'opter pour la règle la plus avantageuse ne s'applique qu'à une partie des prestataires: les nouveaux prestataires qui accepteront un emploi à faible salaire seront encore désavantagés par la nouvelle règle. En outre, il ne sera pas possible pour un prestataire admissible de s'ajuster pendant sa période de prestation, même si sa situation change, une fois qu'il aura opté pour l'une ou l'autre règle. De plus, un élément troublant se retrouve dans un document de la Commission et se lit ainsi: lors d'une demande pour revenir à la règle du 40%, la Commission demandera aux prestataires s'ils sont ou ont été en mesure de décrocher un autre emploi (c.à.d. plus d'un jour d'emploi par semaine). Question qui pourrait, selon les cas, valoir de gros problèmes aux gens qui diraient oui...Il eut été beaucoup plus simple – et certainement plus juste – d'opter pour une règle «hybride», en vertu de laquelle tous les prestataires travaillant à temps partiel pourraient conserver la totalité de leurs gains d'emploi jusqu'à concurrence de 40% de leur taux de prestations, au-delà de quoi la moitié de leurs gains additionnels seraient coupés de leurs prestations. C'était sans doute trop demander à un gouvernement qui agit de manière unilatérale sans consulter les groupes de chômeurs et chômeuses, les syndicats ni les partis d'opposition.

Le MAC de Montréal

09/10/2012

Annexe 3

1

Sommaire des changements à l'assurance-chômage

Avertissement :

Ce qui suit est une mise à jour des modifications énoncées par le gouvernement conservateur qui découlent du budget de mars 2012. Nous n'avons pas tous les détails (notamment le libellé des règlements d'application) mais pour l'essentiel, voici ce que les nouvelles dispositions voudront dire pour les chômeurs.

1- Rémunération pendant la période de prestations

La règle du 40% est remplacée par ce qui suit :

Les prestataires qui occupent un emploi à temps partiel pendant leur période de chômage verront désormais leurs prestations réduites de l'équivalent de la moitié de leurs revenus de travail.

Exemple 1 :

Jeanne reçoit des prestations de 450 \$ par semaine. Elle occupe un emploi à temps partiel qui lui rapporte 280 \$ par semaine.

En vertu de la règle du 40 % elle peut gagner 180 \$ sans que ses prestations ne soient coupées. Elle recevrait donc en prestations de chômage 350 \$ (450 \$ - 100 \$).

Dorénavant, en vertu de la nouvelle formule, on coupera de ses prestations l'équivalent de la moitié de son salaire (soit 140 \$). Elle recevra donc un paiement de la Commission de 310 \$. Jeanne perd 40 \$

Exemple 2 :

Anton reçoit des prestations de 250 \$ par semaine. Il occupe un emploi à temps partiel qui lui rapporte 120 \$ par semaine.

En vertu de la règle du 40%, il peut gagner un montant de 100 \$ sans que ses prestations soient coupées. Dans notre exemple, ses prestations sont amputées de 20 \$. Il reçoit donc un paiement de 230 \$ en assurance-chômage. En vertu de la nouvelle formule, on coupera ses prestations de l'équivalent de la moitié de son salaire, soit 60 \$. Il recevra ainsi un paiement de 190 \$ de l'assurance-chômage perdant ainsi 40 \$.

Exemple 3 :

Xavier reçoit le montant maximum de prestations hebdomadaire (2012) soit 485 \$.

En vertu de la règle du 40 %, il peut donc gagner 194 \$ sans que ses prestations ne soient coupées. Tout excédent sera coupé de ses prestations.

Xavier travaille à temps partiel et gagne 500 \$ pour une semaine. En vertu de la règle du 40%, il reçoit 179\$ de l'assurance-chômage (485 \$ - 306 \$). Avec les nouvelles règles, Xavier verra sa prestation de 485 \$ amputé de la moitié de ses gains de travail (250 \$) il recevra donc 235 \$. Il est gagnant de 56 \$ pour cette semaine.

Ce projet pilote de 3 ans entre en vigueur à partir du 5 août 2012

2- Nouveau calcul du montant des prestations

- Abolition de la période de base (remplacée par la période de calcul)
- Changement / reformulation du rôle du dénominateur

La Commission comptabilisera les semaines les mieux rémunérées de toute la période de référence. Selon le taux de chômage régional en vigueur au moment où la demande de prestations est établie, le nombre de semaines utilisées pour calculer le montant des prestations (le nouveau dénominateur) variera de 14 à 22 (voir tableau 1). Si le prestataire a travaillé moins de semaines que le dénominateur, c'est quand même par lui que sera divisé le montant de la rémunération gagnée dans la période de référence.

TABLEAU 1

Taux régional de chômage Nombre de semaines

6% et moins 22

Plus de 6% mais au plus 7% 21

Plus de 7% mais au plus 8% 20

Plus de 8% mais au plus 9% 19

Plus de 9% mais au plus 10% 18

Plus de 10% mais au plus 11% 17

Plus de 11% mais au plus 12% 16

Plus de 12% mais au plus 13% 15

Plus de 13% 14

2

Exemple : À Montréal, avec un taux de chômage entre 9,1 % et 10 %, le nouveau dénominateur sera 18. On prend les 18 semaines les mieux rémunérées de la période de référence et on divise par 18. Si un prestataire a travaillé en-dessous de 18 semaines dans la période de référence, on divisera quand même la somme de ces semaines par 18. Entrée en vigueur pour les nouvelles demandes établies à partir du 1er avril 2013.

3- Emploi convenable (article 27)

Abolition des paragraphes 27 (2) et (3) de la loi « J'ai été élevé d'une certaine façon : il n'y a pas de mauvais emploi. Le seul mauvais emploi, c'est de ne pas avoir d'emploi » Jim Flaherty, 14 mai 2012, ministre des Finances du gouvernement Harper et ancien membre du cabinet de Mike Harris, l'ex ultra conservateur premier ministre de l'Ontario...

Le gouvernement Harper abolit le délai raisonnable. Avant leur suppression, les paragraphes 2 et 3 de l'article 27 prévoyait que tous les prestataires avaient droit à un délai raisonnable pour trouver un emploi convenable. Pendant ce

délai, on pouvait refuser un emploi qui ne reflétait pas les mêmes conditions et avantages que l'emploi occupé précédemment ou admis chez les bons employeurs. Les mêmes conditions et avantages pouvaient inclure le type d'emploi, le salaire, le nombre d'heures de travail par semaines, les responsabilités, etc.

Ce que la Commission propose (rien n'est encore officiel ou réglementé) est de diviser les chômeurs en 3 catégories ayant chacune leurs particularités, leurs exigences, leur encadrement juridique. Nous reproduisons ici l'extrait du document gouvernemental qui présente les nouvelles mesures.

a) travailleurs de longue date (TLD)

Ce sont ceux qui ont cotisé au régime d'assurance-chômage pendant 7 ans au cours des 10 dernières années et qui ont touché des prestations régulières d'assurance-chômage ou des prestations pour pêcheurs pendant une période de moins de 35 semaines au cours des cinq dernières années.

b) prestataires fréquents

Ce sont ceux qui ont demandé plus de trois fois des prestations régulières ou des prestations pour pêcheurs et touché des prestations pendant plus de 60 semaines au total au cours des cinq dernières années.

c) prestataires occasionnels

Cette catégorie engloberait tout le reste. Ce que l'on comprend de ce charabia technico-légal, c'est que le prestataire devra chercher et accepter un emploi codifié par les paramètres ou les exigences de la catégorie dans laquelle la loi le classera.

Selon le document émis par la Commission :

a) un travailleur de longue date (TLD) pourra chercher le même type d'emploi que celui occupé auparavant mais à 90 % de sa rémunération précédente. Et ce pour les 18 premières semaines de chômage. À la 19^{ième} semaine, il pourra continuer à chercher dans le même domaine mais à 80 % de son salaire habituel.

b) un prestataire fréquent pourra chercher dans le même type d'emploi occupé auparavant mais à 80 % de sa rémunération précédente. Et ce pour 6 semaines seulement (incluant le délai de carence). À la 7^e semaine, il devra chercher et accepter « tout travail pour lequel le prestataire a les qualifications nécessaires (avec formation en cours d'emploi, au besoin) à 70% de la rémunération précédente »

c) un prestataire non-fréquent (on imagine qu'il s'agit d'un prestataire occasionnel...) pourra chercher le même type d'emploi que celui occupé auparavant mais à 90 % de sa rémunération précédente et ce pendant 6 semaines. De la 7^e semaine à la 18^{ième} semaine, il pourra chercher encore dans le même type d'emploi occupé auparavant mais à 80 % de sa rémunération précédente.

Par la suite (19^e semaine), le prestataire devra chercher et accepter tout travail à 70 % de sa rémunération habituelle.

Entrée en vigueur anticipée le 1er janvier 2013 (à confirmer).

4- Nouveau processus d'appel

Le gouvernement abolit le système d'appel en vigueur depuis le début du régime d'assurance-chômage. Le conseil arbitral (première instance) et le juge-arbitre (deuxième instance) cesseront donc d'exister après avoir été, selon l'avis de pratiquement tous les intervenants en matière d'assurance-chômage (fonctionnaires, greffiers, groupes de défense, avocats, membres du tribunal, juge de la Cour fédérale), le meilleur système d'appel au Canada. Par rapport aux autres systèmes d'appel (tribunaux), celui de l'assurance-chômage, toutes proportions gardées, était plus rapide. Il se caractérisait notamment par sa cordialité, son efficacité, sa rigueur et une part d'humanisme. Plusieurs prestataires ayant pourtant perdus leur cause devant le conseil arbitral, faisaient remarquer que c'était souvent la première fois dans le cadre administratif du système d'assurance chômage que des êtres humains prenaient la peine de les écouter. Tout cela est mis aux oubelletes par le gouvernement conservateur.

3

D'un système efficace et relativement simple, nous passerons à une course à obstacles. Non seulement il y aura plus de démarches à faire et de procédures à respecter mais de surcroît, les délais risquent d'exploser. À cause entre autres du nombre limité de décideurs («juge») qui siégeront à ce nouveau tribunal ou encore parce que la division générale du tribunal pourra refuser d'entendre un appel, parce qu'à ses yeux, celui-ci n'a aucune chance de succès; du jamais vu. Rappelons-nous que nous sommes en présence d'une des lois les plus complexes au Canada.

Actuellement, le droit d'appel au conseil arbitral est accordé à «quiconque fait l'objet d'une décision de la Commission»

(art. 114(1) LAE).

Avec le nouveau système qui sera en place en avril 2013, «quiconque fait l'objet d'une décision de la Commission pourra demander à la Commission de réviser sa décision» (nouvel article 112 LAE). Puis, le nouvel article 113 LAE précise que le droit d'appel au tribunal est accordé uniquement aux personnes ayant fait l'objet d'une décision en vertu de l'article 112. Cela veut donc dire qu'avant de porter une décision en appel, il faudra obligatoirement passer par le processus de révision. Par la suite, si la révision n'est pas en faveur du prestataire, celui-ci recevra une nouvelle décision qu'il pourra alors contester pour, peut-être, être entendu par le tribunal.

Concrètement, voici à quoi cela ressemblera la course à obstacles :

1. Le prestataire reçoit une décision de la Commission (ou il est avisé par voie électronique). Il est informé qu'il peut demander la révision dans les 30 jours. Le prestataire achemine la demande de révision.
2. Le prestataire est informé du résultat et du fait que si la décision initiale est inchangée, il peut faire appel au tribunal de la sécurité sociale dans les 30 jours.
3. La Division générale du tribunal examine la demande d'appel et peut la rejeter sommairement si elle est convaincue qu'elle n'a aucune chance de succès.

4.1 Si la Division générale rejette la demande sommairement, le prestataire peut en appeler à la Division des appels dans les trente jours.

La Division des appels se penchera donc sur le refus de la division générale d'entendre l'appel et rendra sa décision. Si sa décision est positive, elle retournera le dossier à la Division générale pour que celle-ci entende finalement l'appel du prestataire.

4.2 Si la Division générale ne rejette pas la demande sommairement, le prestataire sera entendu par le tribunal.

5. Après avoir obtenu une décision de la Division générale du tribunal, il sera possible pour un prestataire, un employeur ou la Commission, de demander la permission d'en appeler en deuxième instance, soit devant la Division des appels. Le délai pour porter une décision en appel à cette étape est de 30 jours (contrairement à 60 jours actuellement pour un appel au juge-arbitre). Le nouveau système d'appel devrait entrer en vigueur en avril 2013.

5- Virage technologique

Depuis quelques années déjà, la Commission a intensifié l'informatisation des services offerts aux citoyens. Il devenait de plus en plus difficile d'avoir accès à un être humain dans les contacts avec l'administration de l'assurance-chômage. Cette tendance s'accroîtra de manière importante et se voit même confirmée par la loi. En effet, dans le projet de loi C-38 de mise en oeuvre du budget, on donne le mandat à la Commission d'appliquer et d'exécuter la Loi sur l'assurance-emploi par voie électronique. Après consultations avec certaines personnes bien informées, nous comprenons que cette approche fera en sorte entre autres de permettre :

- la transmission de décisions par voie électronique;
- la prestation de service par voie électronique;
- l'aide aux prestataires par Internet plutôt qu'en personne;
- de tenir la majorité des audiences du tribunal via vidéoconférence plutôt qu'en personne.

MAC de Montréal

06/06/2012

Mise à jour : 13/06/2012

Annexe 3

ALERTE ! LES CONTRÔLES DE MASSE ARRIVENT !!!

Précédant l'arrivée des nouvelles mesures légales et réglementaires concernant l'emploi convenable et les exigences imposées aux prestataires dans leurs démarches pour trouver du travail et qui nous ramènent soixante ans en arrière, la Commission de l'assurance chômage prend les devants et accentue les contrôles. But visé : mettre de la pression, harceler et éventuellement, couper les prestations.

En effet, nous assistons à une première. De mémoire d'intervenants, jamais, sauf exception, la Commission de l'assurance-chômage n'a exigé des prestataires, lors des séances d'informations auxquelles ils peuvent être conviés, de fournir leurs démarches d'emploi. Ces séances, gérées par le département d'Enquêtes et Contrôle baptisé maintenant Centre de prévention des Services d'Intégrité, avaient pour but, officiellement, d'informer les prestataires de leurs droits et obligations, sans jamais exiger de fournir systématiquement les démarches d'emploi effectuées depuis le début de la période de chômage.

Or, depuis la mi-octobre, nous avons eu connaissance d'un changement radical. La Commission de l'assurance-chômage joint à la lettre de convocation pour la séance collective un formulaire exigeant de connaître les démarches / recherches d'emploi des prestataires.

Voici un extrait de ce formulaire :

Veillez fournir les détails concernant toutes vos démarches de recherche d'emploi depuis le début de votre demande de prestations d'assurance emploi.

Pour accroître vos chances de trouver du travail, vous devez faire au moins trois recherches d'emploi par semaine si vous demeurez dans une zone rurale, et au moins cinq recherches d'emploi si vous demeurez en milieu urbain.

Date du contact :

Type d'emploi recherché :

Entreprise ou nom de l'employeur, adresse et numéro de téléphone et courriel :

Démarches de recherche d'emploi / Méthode de contact :

Résultats:

Qu'on nous comprenne bien. Que les prestataires d'assurance-chômage cherchent du travail et effectuent des démarches d'emploi relève de l'évidence. Et de la loi. Les gens veulent travailler. Ce n'est pas avec la moitié d'un salaire que l'on peut vivre dignement.

Mais exiger de fournir les démarches de recherches d'emploi de TOUTES les personnes convoquées aux séances d'informations démontre clairement que l'État conservateur détruit (de nouveau !) le – mince – lien de confiance qui pouvait encore subsister entre lui et les citoyens. Comment interpréter autrement ce zèle, cette pression encore mise sur les épaules des chômeurs ? Pourquoi douter à ce point, de facto, de la volonté des citoyens de se trouver un emploi ? Il y a deux réponses à cela :

a) Créer un stress, une panique. La peur est un puissant incitatif à accepter n'importe quel emploi, sans égard aux conditions de travail, quitte à s'en mordre les doigts après.

Résultat : a) des employés en détresse, malheureux et frustrés;

b) des employeurs ravis.

b) Couper les prestations à ceux qui ne répondront pas aux exigences spécifiques de la Commission.

Quelqu'un qui en « milieu urbain » aura une moyenne de 4 démarches d'emploi par semaine, il lui arrivera quoi ? Remboursement des prestations déjà touchées ? Pénalités pour fraude ? D'autres convocations et d'autres contrôles pour effectuer un « suivi » ?

Résultat : a) des rentrées d'argent, des économies à même le dos des chômeurs;

b) des enquêteurs ravis qui conserveront leur job.

Petit rappel : le travail des enquêteurs en assurance-chômage n'est pas de déceler la fraude, mais de faire rentrer du cash dans la caisse d'assurance-chômage, peu importe les moyens.

C'est donc à de l'intimidation et du harcèlement que se livre le gouvernement conservateur envers les chômeurs et les travailleurs du Canada. Jumelé avec les modifications contenues dans le projet de loi C-38 ou Mammouth I (abolition de l'article 27 (2) et (3) ET le nouveau processus de contestation et d'appel, véritable horreur dont on parle malheureusement peu, sauf dans les groupes de défense des chômeurs et certains syndicats), une véritable bombe anti-sociale nous attend en 2013. Il faut faire reculer ce gouvernement qui bafoue et écrase tout ce qui porte ombrage au big-business, que ce soit le Parlement lui-même ou la société civile.

Mouvement Action-Chômage de Montréal

1er novembre 2012